

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00311**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD28G, communes de Lux et Bourberain**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Bourberain**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bèze en date du 17/07/2023

Vu l'avis réputé favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 17/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD28G, du fait de la présence de nombreuses branches d'arbres menaçant de tomber sur la chaussée, sur le territoire de la commune de Lux,

#### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

A compter du 17/07/2023 jusqu'à suppression effective du danger pour les usagers de la route, la circulation des véhicules est interdite sur la RD28G du PR 0+0000 au PR 5+0818 (Lux et Bourberain) situés en et hors agglomération.

## Article 2

### DEVIATION

A compter du 17/07/2023 jusqu'à la suppression effective du danger pour les usagers de la route, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes RD959 du PR 52+0457 au PR 56+0817 (Bèze et Lux) situés en et hors agglomération et RD960 du PR 19+0117 au PR 23+0336 (Bourberain et Bèze) situés en et hors agglomération.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux .

Le Maire de la commune de Bourberain, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Bourberain est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Bourberain, le 17/07/23

Le Maire de Bourberain



Fait à Dijon, le 17/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
L'Ajointe au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON